



PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 20 JANVIER 2021

**N.B. CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 2121.26 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, LES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL PEUVENT ETRE CONSULTES PAR TOUTE PERSONNE EN FAISANT LA DEMANDE AU SECRETARIAT DE LA DIRECTION GENERALE DES SERVICES, HOTEL DE VILLE AGORA, 1<sup>ER</sup> ETAGE AUX HEURES D'OUVERTURE**

L'an deux mille vingt et un, le vingt janvier à 18heures30 minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, Salle Polyvalente, Hôtel de ville Agora, sous la présidence de Monsieur Jacques AUZOU, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal :** le 14 Janvier 2021

**Présents :**

AUZOU Jacques - GONTHIER Liliane - COURNIL Alain - PASSERIEUX Jean-Pierre - SALINIER Bernadette - RAYNAUD Serge - CASTAIGNEDE Fanny - DURU Nicolas - PASQUET Christiane - PINSON Jean-François - LONGUEVILLE-PATEYTAS Sylvie - BOUGEON Bérangère - MONTAGUT Jean-Marie - BREGEON Alexandre - CORNU Valérie - DAVID Claudie - DE ALMEIDA Anabela - DESAGE Francis - DOYEN Martine - DRIOICHE Driss - PICHARDIE Jean-Raoul - PLU Janique - VARAILLAS Delphine - VEZIGNOL Frédéric - BONGRAIN Marie Lou - ELOI Michèle - FALLOUK Jamel - MARRANT Josette - NEDONCELLE Gilles - RIEM Michel.

**Excusés ayant donné procuration :**

VOIRY Boris à DURU Nicolas  
BRUNETEAU Nathalie à LONGUEVILLE-PATEYTAS Sylvie  
POUGET Murielle à GONTHIER Liliane  
PIERRE-NADAL Jérémy à FALLOUK Jamel

**Absent :**

TOUZOT Pierre

\*\*\*\*\*

**Monsieur le Maire :** avant d'ouvrir la séance, je souhaite tout d'abord vous présenter mes meilleurs vœux pour l'année 2021. Malheureusement elle ne va pas être simple. Grand nombre pense qu'il n'y aura pas de retour à la normal avant le mois de Septembre. Nous devons continuer à être extrêmement prudent et la seule solution aujourd'hui c'est la vaccination. C'est le seul moyen de faire face à cette épidémie.

Deuxièmement, Monsieur FALLOUK s'était inquiété de la situation du déploiement de la fibre sur la commune qu'il a largement repris sur les sites internet. J'ai alerté le Président PEIRO sur les propos portés par son salarié. Aussi vous trouverez sur vos tables la copie du courrier en réponse du Président du Département. Celui-ci indique que les communes ne sont pas mises à contribution et qu'aucune responsabilité dans le déploiement de la fibre ne doit leur être impactée. Aujourd'hui nous avons eu une bonne nouvelle, le Président a signé récemment des bons de commandes pour 303 M d'€ pour terminer le déploiement de la fibre en Dordogne. Par conséquent, s'il y a du retard, vous pourrez vous adresser au Président du Département.

Troisièmement et sous réserve d'une signature, le jeune homme qui nous a demandé de construire une boulangerie Avenue Lucien Dutard en face du Cantou nous a confirmé son intention de s'installer dans le futur bâtiment.

Monsieur le Maire ouvre la séance et vérifie que le quorum est atteint et propose Delphine VARAILLAS comme secrétaire de séance. Elle est élue à l'unanimité de ses collègues.

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 16 Décembre 2020.

**Mme MARRANT :** mon intervention ne porte pas sur les procès-verbaux qui sont très bien faits et que l'on peut amender assez librement lorsqu'il y a des choses qui nous paraissent avoir été oubliées mais je souhaite évoquer les comptes rendus des commissions. Je souhaiterais aborder 2 points : premièrement le contenu des comptes rendus et deuxièmement leur diffusion.

Tout d'abord sur le compte rendu : nous souhaiterions que ce soit fidèle à la tenue de la réunion, c'est-à-dire qu'il soit assez complet sur les débats et les propositions qui peuvent être faits. Et que ces comptes rendus

soient assortis des pièces qui quelques fois n'ont pas été distribuées mais seulement projetées afin d'avoir un compte rendu complet. Ensuite concernant la diffusion : je voulais vous rappeler l'article 26 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal qui prévoit que les comptes rendus de chaque commission sont diffusés à l'ensemble des conseillers municipaux. C'est pourquoi j'aimerais que l'ensemble du conseil municipal dispose des comptes rendus des commissions municipales et pas seulement les membres de chacune.

**Monsieur le Maire** : concernant le second point, je pense qu'il n'y a pas de problème pour que cela soit diffusé à l'ensemble des conseillers. Pour rappel les commissions n'ont aucune valeur légale c'est-à-dire qu'elles ne sont que force de propositions. Poussez au maximum la retranscription des débats il faudrait que je recrute 2 ou 3 secrétaires. Je ne peux pas le garantir, à part demander aux présidents de commissions de prendre des notes afin d'avoir des comptes rendus les plus fidèles possibles. Si nous avons un règlement qui le stipule nous devons le respecter. Nous allons essayer de nous améliorer.

**M.FALLOUK** : puisque nous sommes en train d'évoquer la diffusion des comptes rendus, je souhaiterais évoquer la retransmission des séances du conseil municipal. Il ne vous a pas échappé que des communes environnantes diffusent leur conseil sur les réseaux à l'heure où vous nous indiquez que les temps vont être durs jusqu'en Septembre 2021. Il s'avère que des habitants souhaitent assister aux séances mais malheureusement avec le couvre-feu à 18h ils ne peuvent pas. Lorsque j'ai visionné vos vœux, qui sont très bien fait je tiens à le souligner, je m'aperçois que nous pourrions avoir les moyens de faire une diffusion en direct afin de permettre aux habitants de la commune de regarder nos débats. Les communes de Sanilhac et St Astier sont des communes avec une strate démographique inférieure à la nôtre mais qui diffusent sur internet leurs conseils, tout comme Périgueux et Bergerac même si eux disposent d'une strate supérieure. Je souhaiterais que l'on puisse mettre la démocratie au centre de la diffusion sur internet.

**Monsieur le Maire** : vous êtes en train de dire que vous souhaiteriez que le conseil municipal soit diffusé sur internet ?

**M.FALLOUK** : nous vous avons déjà fait cette proposition dès l'installation du conseil en 2020.

**Monsieur le Maire** : je me permets de vous rappeler Monsieur Fallouk que le maire a la légitimité pour présenter ses vœux. Nous avons eu un temps d'avance mais je n'ai pas l'impression d'avoir été le seul à choisir ce mode de diffusion. Nous allons nous renseigner et vérifier s'il n'y a pas de difficultés. Toutefois, je me passionne peu pour les réseaux sociaux, mais je souhaite que l'on vérifie s'il y a une réelle appétence pour les habitants en examinant le nombre de connexion. En effet, il ne faut pas alourdir les procédures pour un nombre très réduit. Vous êtes inventifs, vous et d'autres qui me soutiennent mais l'impact est très souvent limité. Je ne suis pas contre la modernité mais il faut regarder le coût que cela représente. Nous allons nous améliorer.

**M.FALLOUK** : une centaine de personnes regarde les conseils communautaires du Grand Périgueux, j'en fais partie. Il est vrai qu'il s'agit seulement d'une centaine mais c'est déjà une centaine qui regarde et diffuse les informations.

Tant que nous sommes dans les doléances, il s'avère que nous, élus de l'opposition, sommes les seuls à ne pas recevoir d'agenda des événements de la semaine. Par exemple le 14 décembre 2020, il y a eu l'ouverture de la halte ferroviaire au Vieux bourg et nous n'étions pas au courant. Nous aurions été ravis de pouvoir y assister mais nous l'avons appris par le réseau « Ville de Boulazac Isle Manoire » et par la presse le lendemain. Serait-il possible d'avoir un agenda pour nous indiquer les événements de la Ville ? Alors que c'était un événement qui nous tenait à cœur nous n'étions pas au courant de la réunion publique concernant la Cité Bel Air. Nous avons lu le compte rendu dans la presse le lendemain. Nous aurions pu y dépêcher quelqu'un de notre équipe.

**Monsieur le Maire** : je prends note de vos remarques mais je pense que vous êtes largement informés ainsi que les habitants d'un certain nombre de manifestations. Nous essayerons de voir où l'on peut s'améliorer. Concernant la halte ferroviaire nous avons été informés par un représentant de la Région quelques heures

avant son arrivée. Le Maire a des prérogatives. Vous êtes des élus à part entière. Il y a un agenda qui est diffusé dans chaque boîte aux lettres, les informations sont largement diffusées. Que l'équipe que j'anime fasse des rappels auprès de l'équipe qui me soutient je suis d'accord mais je ne vais quand même pas vous mâcher le travail. Il y a une limite à l'exercice Monsieur Fallouk.

La dernière fois vous avez repris que j'étais le Président du Grand Périgueux et le Maire de la commune, il n'en demeure pas moins que vous le vouliez ou non nous n'avons pas la compétence pour déployer le réseau de la fibre en Dordogne. C'est un syndicat présidé par le Président du Département et c'est le seul qui planifie le déploiement de la fibre. Nous savons la manière dont les choses sont reprises. Vous souhaitez être informés de tout mais il faut connaître la manière dont c'est repris et rediffusé après. Il ne faut pas s'étonner que l'on ait une certaine précaution.

**M.PINSON** : Monsieur le Maire concernant la remarque de Monsieur Fallouk par rapport à l'agenda de la semaine, je ne voudrais pas qu'il laisse entendre qu'ils seraient victimes d'une discrimination parce que depuis quelques mois nous n'avons plus ; élus de la majorité ; l'agenda de la semaine. Et je pense que la décision a été prise depuis le début de la pandémie de COVID-19.

**Monsieur le Maire** : concernant la halte ferroviaire du Vieux Bourg, il ne s'agissait pas d'une inauguration. Un événement comme celui-ci mérite, si le Président ROUSSET est de nouveau élu Président de la Région Nouvelle-Aquitaine, que ce soit lui qui l'inaugure.

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 16 Décembre 2020. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises conformément à l'article L2122-23 du CGCT

\*\*\*\*\*

**AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE POUR ENGAGER, LIQUIDER MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2021**

- Présentation du rapport par Jean-François PINSON

Dans l'attente du vote du Budget Primitif 2021, une autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement est utile et nécessaire afin de ne pas rompre avec la chaîne des règlements d'opérations budgétaires et comptables.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Les crédits correspondants visés aux alinéas ci-dessous seront inscrits au budget lors de son adoption.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent pour les budgets indiqués ci-après par chapitre (et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) dans l'attente de l'adoption du Budget primitif 2021 :

Budget	Opération	Article	Rappel Budget 2020	Montant autorisé (max 25%)
<b>Principal</b>	Réserves foncières	21	385 000 €	96 250 €
	Immobilisations incorporelles	20	341 945,47 €	85 486,37 €
	Complexe sportif	21 Autres immo	150 000€	37 500 €
		23 Travaux	200 000 €	50 000 €
	Stade sport jeunesse	2313	29 000 €	7 250 €
	Bâtiments scolaires	21	7238 €	1809,50 €
	Gymnase Lucien Dutard	2031 Etudes	50 000 €	12 500 €
		23	280 266€	70 066,50 €
	Groupe scolaire Y Péron	21	245 000 €	61 250 €
		23	4 590 010 €	1 147 502,50 €
	Groupe scolaire J Curie	2031	34 600 €	8 650 €
	Groupe scolaire Atur	21	50 000 €	12 500 €
		23	1 813 410 €	453 352,50 €
	Groupe Scolaire Saint Laurent sur Manoire	20	26 970 €	6 742,50 €
	Bâtiments Communaux	20	10 599 €	2649,75 €
		21	173 364 €	43 341 €
		23	140 837 €	35 209,25 €
	Ateliers Municipaux	21	48 250 €	12 062,50 €
		23	92 530 €	23 132,50 €
	Aménagement du Bourg d'atur	20	24 120 €	6 030 €
	Voirie communale	20	456 897 €	114 224,25 €
		21	40 000 €	10 000 €
		23	1 999 990,42 €	499 997,61 €
	Espaces verts	21	145 186 €	36 296,50 €
		23	104 363 €	26 090,75 €
	Halle de Marchandise	20	18 095,36 €	4 523,84 €
	Immobilisations corporelles	20	341 945,47 €	85 486,37 €
	<b>TOTAL</b>			<b>2 949 904,19 €</b>

<b>Affaires Economiques</b>				
	Site de barnabé	2313	5000 €	1250 €
	Maison d'accueil spécialisée d'Atur	23	256 992 €	64 248 €
	Bâtiment commerces et services L Dutard	20 23	37 075,40 € 236 700 €	9 2 68,85 € 59 175 €
	<b>Total</b>			<b>133 941,85 €</b>
<b>Le Palio</b>	Le Palio	20 23	10 000 € 460 306,14 €	2 500 € 115 076,54 €
	<b>Total</b>			<b>117 576,54 €</b>

- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget de l'exercice 2021 lors de son adoption.

\*\*\*\*\*

### TARIFS PUBLICS LOCAUX 2021

- Présentation du rapport par Jean-François PINSON

Vu les tarifs ci-dessous appliqués pour l'année 2020 - Locations de salles – Salles de quartier et restaurants :

- **Salle de quartier Alain Coulaud Duteuil / Le Suchet Boulazac :**

Habitants	
Jour de location	Tarifs
1 <sup>er</sup>	175€
2 <sup>ème</sup>	100€

- **Salle Cité Bel Air / Maison des Associations Boulazac :**

	Habitants	Extérieurs
Jour de location	Tarifs	Tarifs
1 <sup>er</sup>	100€	150€
2 <sup>ème</sup>	60€	75€

La caution pour ces deux salles s'élève à 350€

- **Salle des fêtes de Saint Laurent sur Manoire :**

	Habitants	Extérieurs
	Tarifs	Tarifs
Pour la journée du lundi au jeudi	100€	150€
Le week-end	200€	300€

Caution salle : 350€ / caution ménage : 200€

- **Salle des fêtes d'Atur :**

	Habitants	Extérieurs
Jour de location	Tarifs	Tarifs
1 <sup>er</sup>	400€	500€
2 <sup>ème</sup>	200€	300€

Caution : 500€

\*\*\*\*\*

- **Restaurant Le Cantou / Boulazac :**

	Tarifs
Adulte	5,70 €
Adulte occasionnel	10,15 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **DECIDE** de reconduire les tarifs des salles ci-exposés pour l'année 2021.
- **PRECISE** que les associations de la commune ont droit à une gratuité annuelle de salle.
- **PRECISE** que dans le cas où elles s'engagent sur la réservation de 3 dates minimum dans l'année, elles bénéficieront d'un tarif minoré de 50%, c'est-à-dire que pour 3 réservations fermes, la 1<sup>ère</sup> est gratuite et les suivantes sont à 50% quelle que soit la salle.
- **FIXE** les tarifs restaurants adultes comme suit :

	Tarifs
Adulte	5,80 €
Adulte occasionnel	10,35 €

\*\*\*\*\*

**DECISION MODIFICATIVE N°2 / BUDGET DE LA VILLE**

- Présentation du rapport par Jean-François PINSON

Avant la clôture de fin d'exercice il y a lieu de régulariser les produits à percevoir et les charges à payer en section de fonctionnement ce qui porte les écritures suivantes :

- Section de fonctionnement Dépenses : Chapitre 011  
67 charges exceptionnelles + 897,65 €                      Chapitre 65 : autres charges de gestion : - 897,65 €

Dépenses					
Chapitre	Article	Fonction	Intitulé	BP 2020	DM 2
67	6718	01	Charges exceptionnelles	9 170 €	+ 897,65 €
65	65888	020	Autres charges de gestion	26 200 €	- 897,65 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la Décision Modificative N°2 du Budget de la Ville ci-dessous :

Dépenses					
Chapitre	Article	Fonction	Intitulé	BP 2020	DM 2
67	6718	01	Charges exceptionnelles	9 170 €	+897,65 €
65	65888	020	Autres charges de gestion	26 200 €	- 897,65 €

\*\*\*\*\*

**ACQUISITION DE LA PARCELLE AA 244 SITUÉE 21 RUE EDISON APPARTENANT A MADAME MARTIN**

Madame MARTIN Georgette a fait part de son intention de céder la parcelle cadastrée section AA 244 d'une superficie de 482 m<sup>2</sup>, située au 21 rue Edison à Boulazac ;

Considérant la volonté de la ville de créer des jardins partagés ;

Considérant la demande des habitants du quartier de la Cité Bel Air ;

Considérant la proximité immédiate de la parcelle avec la Maison des Associations de la Cité Bel Air ;

La ville pourrait se rendre acquéreur de la parcelle au prix de 100 000 €, afin d'y réaliser des jardins partagés, lieu de vie ouvert sur le quartier favorisant les rencontres notamment entre générations.

Vu le décret n° 95-127 du 08 février 1995 relative aux transactions immobilières réalisées par les collectivités locales,

Vu le budget de la Ville,

**Monsieur le Maire** : j'espère que cette opération va réussir. Nous avons besoin à la Cité Bel Air de trouver de la place pour aérer les espaces.

**M.FALLOUK** : je souhaiterais avoir quelques précisions avant de donner des consignes de vote. Vous nous indiquez qu'il y aurait entre 8 à 10 lots ce qui correspondrait environ à 12 000€/jardin. Mais concernant la maison, qu'est-ce que vous comptez en faire ? Je n'ai pas eu l'opportunité de rentrer dedans mais il s'agit d'une petite maisonnette, je m'y suis rendu sur place samedi dernier et j'ai rencontré des voisins qui m'ont signalé que les personnes qui habitaient cette maison l'avaient équipé en cuisine et qu'il était dommage de tout démolir.

**Monsieur le Maire** : je n'ai pas dit qu'on allait démolir la maison.

**M.FALLOUK** : s'il y a 428m<sup>2</sup> et si on ne démolit pas la maison cela veut dire qu'on aura des parcelles qui sont très petites.

**Monsieur le Maire** : la taille de jardins partagés c'est environ entre 75 à 125m<sup>2</sup>.

**M.FALLOUK** : si on fait le calcul de diviser la surface de 428m<sup>2</sup> par 8 lots, cela fera des petits jardins. Ils feront moins de 75m<sup>2</sup>. Nous n'avons pas pu assister à la réunion publique de la Cité Bel Air, il s'agit d'une volonté des habitants d'avoir des jardins partagés et nous la partageons. Sur ce point-là il n'y a aucun problème. Ce qui nous pose un problème c'est le coût. Effectivement vous me dites que c'est 12 000€/lot, ce qui correspond à des surfaces de moins de 75m<sup>2</sup>. J'ai rencontré des habitants qui m'ont dit qu'on leur avait déjà proposé des lots. Je ne vais pas divulguer mes sources mais on m'a indiqué que ; Monsieur Francis DESAGE ; est allé chez lui pour lui dire que s'il souhaitait un jardin il n'y aurait aucun problème.

**M.DESAGE** : c'est faux !

**M.FALLOUK** : est-ce qu'il y aura une commission d'attribution des jardins ? Comment allons-nous procéder pour attribuer les lots, sur quels critères ? Comment cela va-t-il se dérouler ? Vous nous indiquez qu'il n'y aura que 8 jardins mais plus d'une quarantaine de demandes car je pense qu'il s'agit d'une vraie demande des habitants.

**Monsieur le Maire** : Concernant l'attribution je ne peux que vous donner raison dans le sens où il faut que nous ayons une totale transparence. J'ai simplement négocié l'achat du bien. Je tiens à vous signaler qu'à la Cité Bel Air le prix du mètre carré est de 250€. Nous avons déjà eu ce débat lors de l'acquisition du parc PREGUIMBEAU. En effet cela coûte plus cher qu'à Sainte Marie de Chignac.

Concernant la maison, il n'a pas été question de la démolir, nous devons l'intégrer au projet. Lorsqu'il y a un droit de préemption à exercer il doit être fait très rapidement sinon nous ne pouvons plus y prétendre. Nous sommes en train d'acheter la maison qui a brûlé rue des Loisirs à côté du Groupe scolaire Joliot Curie. Le prix paraît raisonnable mais lorsqu'on le divise par le nombre de mètres carrés cela fait tout de même un peu cher. Nous sommes en train également d'acheter la maison à côté de la Chapelle rue de la Somme. Si nous voulons donner de l'air à la Cité Bel Air il faut en payer le prix. Autrement nous n'y arriverons pas. Mais je tiens à rappeler qu'il n'est pas question de démolir la maison. En revanche j'espère que le président des Amis de Barnabé n'a pas déjà distribué tous les terrains.

**M.DESAGE** : pour répondre à Monsieur Fallouk. Effectivement, j'ai rencontré certains membres de l'association. Je leur ai parlé de la création des jardins partagés, savoir s'ils étaient intéressés pour des parcelles. J'ai donné la primeur de cette information de création de jardins partagés aux membres de l'association mais je ne leur ai absolument rien promis et surtout je n'en ai pas le droit.

**Monsieur le Maire** : Excusez-moi mais je suis pris à contrepied pour un sujet qui est simple. Pour moi j'avais en tête que les jardins partagés c'étaient des jardins collectifs. Il faut que la commission « Citoyenneté » travaille sur le mode d'attribution si attribution il y a.

**Mme PLU** : justement pour les jardins partagés il n'y a rien de définitif. Nous sommes en train de travailler sur la charte à savoir s'il s'agit d'un jardin partagé où effectivement tout le monde peut participer y compris les enfants puisqu'eux aussi sont intéressés. Pour l'instant rien n'est acté. Nous ne savons pas encore s'il s'agira de plusieurs parcelles ou d'un seul et même jardin collectif. Tant que nous n'avons pas le terrain officiellement rien n'avait été acté.

**Monsieur le Maire** : il revient à la commission de trouver comment cet espace va être utilisé. Il s'agit d'une belle opportunité. Toutefois il n'est pas question de démolir la maison, nous devrions en trouver un usage.

**M.DESAGE** : la maison pourrait être utilisée comme un local permettant de stocker les denrées, être un lieu de convivialité afin de déguster les légumes du jardin. La maison est équipée d'une cuisine et la pièce annexe pourrait être utilisée comme une petite salle de réunion pour certaines associations.

**Monsieur le Maire** : je souhaite que le Conseil Municipal des Jeunes soit associé à l'élaboration de ce projet.

**M.FALLOUK** : je vous remercie pour les précisions mais je souhaite revenir sur les propos de Monsieur DESAGE. Je n'ai jamais dit qu'il l'avait promis mais qu'il leur avait proposé. Il vient de confirmer ce que je viens de préciser juste avant. Je n'ai pas dit promis mais proposer. Concernant le vote, nous voterons pour la délibération.

**Monsieur le Maire** : ce n'est pas Monsieur DESAGE qui attribuera les jardins mais le conseil municipal sur un rapport qui lui sera présenté.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition de la parcelle 053 AA 244 appartenant à Madame MARTIN, d'une superficie totale de 482 m<sup>2</sup>, au prix de 100 000 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette acquisition, et notamment de l'acte authentique.

\*\*\*\*\*

**ACQUISITION DES PARCELLES AC 224 ET 225 SITUÉES 428 BOULEVARD DU PETIT CHANGE APPARTENANT A LA CAISSE REGIONALE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CHARENTE-PERIGORD**

Suite aux travaux de réfection du Boulevard du Petit Change, sur la partie située entre le pont SNCF et le carrefour Magot, réalisés en 2020 en concertation avec la ville de Périgueux et la communauté d'agglomération le Grand Périgueux, il est nécessaire de procéder à l'achat de parcelles appartenant à la Caisse Régionale Crédit Agricole Mutuel Charente-Périgord.

Il s'agit des parcelles cadastrées section AC 224 et 225 d'une superficie totale de 236m<sup>2</sup> intégrées dans les aménagements réalisés.

Le prix de vente des parcelles pourrait intervenir au prix de 236 €.

Vu le décret n° 95-127 du 08 février 1995 relative aux transactions immobilières réalisées par les collectivités locales,

Vu le budget de la Ville,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition des parcelles 053 AC 224 et 225, appartenant à la Caisse Régionale Crédit Agricole Mutuel Charente-Périgord, d'une superficie totale de 236 m<sup>2</sup>, au prix de 236 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette acquisition, et notamment de l'acte authentique.

\*\*\*\*\*

### **CESSION DE PARCELLES SITUÉES LIEU-DIT "MASSEROUX" (ATUR) AU PROFIT DE DOMOFRANCE**

La Ville de Boulazac Isle Manoire souhaite développer à proximité immédiate de la Maison d'accueil spécialisée Heliodore-Calypto et de l'Accueil de jour à Atur, des logements permettant l'accueil des familles des enfants en situation de handicap.

Afin d'y parvenir, la commune propriétaire des parcelles cadastrées section A 1474, 1475, 1479,1487, 1522, 1524, 1526, 1528, 1530, 1532, 1534, d'une superficie totale de 6 000m<sup>2</sup>, situées lieu-dit « Masseroux », commune historique d'Atur pourrait procéder à leur cession au profit de DOMOFRANCE pour la réalisation d'une maison relais (comprenant 10 logements) ainsi que des pavillons (15) permettant d'accueillir les familles.

Vu les pourparlers engagés, cette cession pourrait intervenir au prix de 54 000 €.

Vu le décret n° 95-127 du 08 février 1995 relative aux transactions immobilières réalisées par les collectivités locales,

Vu le budget de la Ville,

Vu l'avis des Domaines,

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la vente des parcelles 013 A 1474, 1475, 1479,1487, 1522, 1524, 1526, 1528, 1530, 1532, 1534, situées lieu-dit « Masseroux » au profit de DOMOFRANCE, au prix de 54 000 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette cession, et notamment de l'acte authentique.

\*\*\*\*\*

### **DOMAINE PUBLIC - CLASSEMENT / DECLASSEMENT DE PARCELLES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L2111-1 et L 2111-2 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques qui définissent les biens du domaine public comme étant ceux qui appartiennent à une personne publique et sont, soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public, pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 qui précise qu'un « bien d'une personne publique mentionnée à l'article 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ».

Lors de la conception des opérations d'aménagement du centre-ville Agora et de Lesparat les espaces ont été classés dans le domaine public ;

Or à l'issue des travaux d'aménagements certains de ces espaces n'ont pas été affectés à un service public ou à l'usage direct du public ; les espaces en pieds des immeubles du centre-ville, avenue de l'Agora et avenue de la fraternité face aux commerces et services Nelson Mandela.

Il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ces espaces.

En revanche, l'espace recevant le parking relais au pied de Lesparat et celui recevant le parking Nelson Mandela, bien que relevant du domaine public sont restés dans le domaine privé.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **DECIDE** la désaffectation des espaces suivants :
  - Avenue de l'Agora en pied des immeubles Agora du Manoire
  - Avenue de la Fraternité Lesparat (face à l'espace Nelson Mandela)qui ne sont pas affectés à un service public ou à l'usage direct du public ;
  
- **DECIDE** le déclassement de ces biens du domaine public communal et leur intégration dans le domaine privé communal.
  
- **PROCEDE** au classement dans le domaine public des parcelles recevant le parking relais de Lesparat et le parking place Nelson Mandela.
  
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents en résultant.

\*\*\*\*\*

**CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE ENEDIS ET LA VILLE DE BOULAZAC ISLE MANOIRE POUR LE PASSAGE D'UNE LIGNE ELECTRIQUE BT SOUTERRAINE – « PONT DE NIVERSAC" SUR LA PARCELLE CADASTREE 439 B 1631**

Dans le cadre des travaux d'enfouissement de ligne HTA par Enedis il convient d'enterrer une ligne électrique.

A cet effet une convention doit être établie entre ENEDIS et la commune de Boulazac Isle Manoire.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal pour l'établissement d'une convention de servitude pour le passage d'une ligne électrique souterraine haute tension sur la parcelle cadastrée 439 B1631, lieu-dit « Pont de Niversac ».

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **DONNE** un avis favorable pour l'établissement d'une convention de servitude de passage d'une ligne électrique souterraine basse tension sur la parcelle cadastrée 439 B 1631, lieu-dit « Pont de Niversac ».
  
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire (convention, acte administratif, etc...).

\*\*\*\*\*

## CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION ENTRE ENEDIS ET LA VILLE DE BOULAZAC ISLE MANOIRE - "PONT DE NIVERSAC/ MEYRINAS"

Dans le cadre de modifications du réseau électrique de distribution publique sur la commune de Boulazac Isle Manoire, des travaux doivent emprunter des propriétés de la commune.

Aussi ENEDIS nous soumet :

- Une convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de transformation électrique publique sur une partie (5 m<sup>2</sup>) de la parcelle cadastrée 439 B 1631 située « Pont de Niversac ».
- Une convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de transformation électrique publique sur une partie (10 m<sup>2</sup>) de la parcelle cadastrée 439 B 1522 située « Meyrinas ».

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **DONNE** un avis favorable pour l'établissement de deux conventions de mise à disposition pour l'implantation de 2 postes de transformation 5m<sup>2</sup> et 10 m<sup>2</sup> sur les parcelles 439 B 1631 et 439 B 1522.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces affaires (conventions, actes administratifs, etc).

\*\*\*\*\*

**Monsieur le Maire :** mes chers collègues ce n'est pas officiel mais souvent les syndicats de l'Education Nationale sont bien informés.

Tout d'abord une bonne nouvelle : l'Education Nationale propose de créer une classe supplémentaire dans la future école Yves Péron. Ainsi il n'en restera plus que 2 en surnombre.

La mauvaise c'est que parallèlement à cela, l'Education Nationale se propose de fermer une classe à Joliot Curie. Je n'ai pas eu le temps de rencontrer la Directrice et les enseignants mais je demande à la presse de rester discrète à ce sujet. C'est officieux mais une commission départementale se réunira prochainement, les syndicats sont souvent informés avant que les choses ne deviennent officielles. J'ai demandé à rencontrer l'inspecteur académique parce que je veux défendre l'école Joliot Curie.

Je vous rappelle que même si nous ne sommes plus dans le dispositif « Politique de la Ville » la commune historique de Boulazac et en particulier dans ce secteur reste un quartier en veille sociale. C'est une école qui fait un travail formidable d'intégration avec plus d'une vingtaine de nationalité. Une équipe enseignante qui fait un travail exemplaire d'intégration des populations. Cette école accueille sans aucune contrepartie les enfants du Centre d'Ailhaud Castelet. Je trouve extrêmement mal venu et c'est ce que je vais exprimer auprès de l'inspecteur, que l'on porte atteinte à cette école qui a eu dans le passé une réputation qui a disparu maintenant. Il y a une équipe très professionnelle qui s'est prise au jeu de travailler à créer des conditions d'intégration les meilleurs possibles pour cette école.

Traditionnellement la municipalité et les équipes que j'ai animées avait toujours la même position : ce sont d'abord les enseignants et les parents d'élèves qui vont nous dire ce qu'ils envisagent de faire. Nous ne nous battons pas à la place de...mais je souhaite savoir comment les enseignants reçoivent cette annonce. Toutefois, l'annonce n'est pas confirmée puisque le comité départemental se réunira le 26 février 2021, mais nous sommes tout de même alertés. A titre d'information il a fallu montrer les dents pour l'école de Sainte Marie

de Chignac également. Il va falloir aussi que nous l'ayons en tête.

Comme je vous l'ai indiqué en début de séance, concernant le projet de construction d'une boulangerie en face du Cantou, le lancement de l'appel d'offres se fera très prochainement. Nous devrions accueillir également au sein de ce local la coiffeuse qui tient le salon rue des Alsaciens « Caro Coiff' ».

**M.FALLOUK** : je souhaite faire deux observations sur la boulangerie. J'étais en train de réfléchir au nombre de boulangeries que l'on aura au m<sup>2</sup> sur la commune. Celle de Lesparat, celle qui va s'installer sur les terrains de Monsieur ROUX, celle à Dutard mais également les 2 boulangeries en face ou proche d'Hyper U + la vente de pain du supermarché. La question que je me pose c'est : est-ce que ça ne sera pas l'Allée de la Boulangerie dans 20 ans ?

**Monsieur le Maire** : Jamel, nous avons au moins un point en commun et ils sont peu nombreux alors autant les souligner. Je me suis posé la même question et c'est pour cela que je vous en parle aujourd'hui puisque j'ai rencontré le futur boulanger cet après-midi. Nous l'avons prévenu du projet Route de Lyon à la place de la station TOTALE et des différents rachats sur la commune. Il faut savoir qu'à Boulazac historique la boulangerie de Lesparat a été construite par la ville puisqu'elle allait disparaître. Les spécialistes du pain disent que la future enseignante Marie Blachère ne vend que du pain de type industriel. Concernant le jeune boulanger qui souhaite s'installer à Dutard il a plus de 17 ans d'expérience. Je l'ai averti de la situation mais il était au courant. Il pense qu'il a sa place au quartier Est avec l'école, la crèche et les nombreux logements.

**M.PINSON** : nous ne sommes plus sur le principe d'une boulangerie de village. Ce ne sont pas que les habitants qui consomment chez le boulanger. Par exemple Route de Lyon où il y a beaucoup de passage, ce ne sont pas que les habitants de Boulazac qui consommeront. Ce sont des gens qui travaillent à Périgueux mais qui vivent en dehors à 15/20 minutes. Ce sont des zones de passage. Et heureusement que les boulangers ne raisonnent pas à l'échelle de Boulazac mais à l'échelle de l'Agglomération.

**Monsieur le Maire** : je veux rassurer tout le monde. J'ai reçu les deux investisseurs et je les ai prévenus. Avant de signer la convention j'ai demandé qu'on leur porte de façon écrite ces observations afin qu'il n'y ait pas de reproches par la suite. Nous allons l'aider dans le sens où l'Etat nous a octroyé une subvention de 90 000 € dans le cadre de la DETR. Nous n'allons pas gagner de l'argent sur leur dossier. Du loyer et du lising éventuel nous allons déduire les 90 000€. Nous allons le faire de la façon la plus honnête possible. Après ce n'est pas faute de les avoir alertés. Il est très assuré de trouver sa place.

**M.MONTAGUT** : il va trouver sa place parce qu'il s'agit d'un vrai boulanger. Tous ceux qui sont sur l'Allée sont des cuiseurs de pâte ce ne sont pas des boulangers. La différence elle est là.

**M. FALLOUK** : allez leur dire !

**M. MONTAGUT** : ne vous inquiétez pas les clients vont vite le constater.

**M.FALLOUK** : mais les autres boulangeries sont des entreprises de notre commune, il faut être égalitaire. J'ai juste une dernière question Monsieur le Maire, elle porte sur les colis distribués aux aînés. Lors de la commission avec Marie Lou Bongrain nous étions d'accord sur les 3 options présentées. Nous nous sommes proposés pour participer à la distribution mais on nous a fait comprendre qu'ils pouvaient le faire sans nous. Mais concernant l'égalité de traitement de distribution, c'est-à-dire qu'à Boulazac et Atur les habitants devaient venir en Mairie récupérer leur colis tandis qu'à Saint Laurent sur Manoire et Sainte Marie de Chignac les élus ont distribué directement à domicile. Nous nous sommes posés la question à savoir ; n'est-ce pas à nous d'insuffler alors que nous sommes une seule et même commune, le fait d'être exemplaire ? Je comprends bien que sur Atur et Boulazac il y a plus d'habitants mais si on fait le choix de distribuer les colis il aurait été bien que ça soit fait pour tout le monde. Bien sûr je ne parle pas de ceux qui ne peuvent pas se déplacer. J'aimerais avoir votre retour sur ce dossier. Vis-à-vis de nos usagers je souhaiterais que nous ayons

la même cohérence et la même égalité de traitement sur tout le territoire communal.  
Comme les panneaux d'entrée de ville, c'est arrivé un peu tardivement mais nous sommes très contents puisque les gens s'approprient maintenant le nom de notre nouvelle commune.

**Monsieur le Maire** : Jamel je vais faire un souhait et j'espère que tu le partageras ; j'espère que nous n'aurons pas besoin de distribuer de colis l'année prochaine. Cela voudrait dire que nous sommes sortis de cette situation. Il y a une commission, c'est le CCAS qui organise et qui fait un choix.

Jean-Pierre PASSERIEUX et Bernadette SALINIER ont souhaité puisqu'ils avaient cette tradition auparavant dans leur commune historique, distribuer aux aînés. Le problème c'est qu'à Boulazac historique il y a eu plus de 700 colis à remettre. Aucune réclamation n'a été faite en Mairie et j'ai même reçu dans ma propre boîte aux lettres des mots de remerciements.

Monsieur FALLLOUK mes services m'indiquent que toutes les familles ont été appelés. Toutes celles qui ont indiqué qu'elles ne pouvaient pas venir les chercher ont été livrées à leur domicile. Nous avons essayé de faire au mieux. Nous avons fait travailler deux entreprises agroalimentaire de la commune : ESPINET et DELMOND.

**M.PASSERIEUX** : Cela a été très apprécié par la population que l'on fasse appel à des entreprises de notre commune pour le panier gourmand.

**Monsieur le Maire** : la séance est terminée, je vous souhaite à toutes et tous une bonne soirée.

\*\*\*\*\*

**L'ordre du jour étant clos la séance est levée à 20h**

**Compte-rendu de séance affiché le 21 Janvier 2021**